

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2021

Le **03 novembre 2021** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 28 octobre 2021

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Myriam RAGEYS-FERRET - Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Sarah VALLUCHE - Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM Dominique BERNAT - Séverine ALLEGRA - Xavier MULLER - Adeline DELMAS

PROCURATIONS :
M. Dominique BERNAT à M. Olivier VILLETTELLE
Mme Séverine ALLEGRA à Mme Nadine SAURA
M. Xavier MULLER à Mme Myriam RAGEYS-FERRET
Mme Adeline DELMAS à Mme Jocelyne GAGNAL-PIZOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Viviane NEEL

APPROBATION Du PROCES-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal du 29 septembre 2021 est adopté à la majorité : 28 voix pour et 1 abstention.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Nouvelle piscine intercommunale : création d'une Entente intercommunale entre six communes
2. Projet de construction de la nouvelle piscine intercommunale : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de SORBIERS

RESSOURCES HUMAINES

3. Modification du tableau des effectifs

CULTURE

4. Convention saison culturelle intercommunale
5. Convention tripartite Sorbiers, Saint-Jean-Bonnefonds et La Talaudière pour l'organisation de la Sainte-Barbe

BATIMENTS COMMUNAUX

6. Convention de partenariat avec la SAS ESS Pré de chez vous

URBANISME

7. Extinction de l'éclairage public la nuit

INTERCOMMUNALITE

8. Modification des statuts du Syndicat intercommunal de gestion du gymnase Pierre DAMON

QUESTION ORALE

Lecture est donnée des décisions du maire prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N°2021-69	Règlement de la SMACL de 1465,19 euros relatif au sinistre du 5 janvier 2021 portant dommage sur un lampadaire rue de la Vaure suite à un choc de véhicule.
N°2021-98	Règlement de la SMACL de 9 722,03 à titre d'indemnisation immédiate suite à l'incendie de la mairie en date du 19 janvier 2021. Reste à percevoir la somme de 18 278,67 euros récupérable après travaux et sur justificatifs.
N°2021-150	Tarifs de l'accueil périscolaire applicables dès la rentrée 2021 en fonction du quotient familial.
N°2021-153	Convention de mise à disposition conclue avec Madame Claudie BOTTIN, représentante l'association CAP DANSE de Sorbiers – La Talaudière pour l'occupation du théâtre George Sand, de la scène et de la salle de danse de l'espace culturel de l'Echappé. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour une durée d'une année à compter du 13 septembre 2021 (hors vacances scolaires).

N°2021-154	Convention conclue avec M. Henry HELFRE, 311 Chemin des Grilles 42210 BELLEGARDE-EN-FOREZ, pour animer la conférence « Qui était Napoléon ? » qui s'est déroulée le mardi 21 septembre 2021 à l'échappé. Le coût de la conférence s'élève à cent quatre-vingt euros.
N°2021-155	Convention conclue avec M. Christian DAUDEL, demeurant 10 rue Charles Darwin 42 100 SAINT-ETIENNE, pour animer la conférence « Vingtème anniversaire de l'attentat de World Trade Center à New-York 2001-2021 » qui s'est déroulée le 19 octobre 2021 à l'espace culturel L'échappé. Le coût de la conférence s'élève à cent quarante euros.
N°2021-166	Convention de mise à disposition conclue avec Madame Marie-Christine LARUE, représentante de l'association CAP MUSIQUE de Sorbiers – La Talaudière pour l'occupation des salles de musique de l'espace culturel de l'échappé. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour la période du 13 septembre 2021 au 24 juin 2022.
N°2021-167	Convention conclue avec M. Edgar SAMPER, demeurant 10 rue du 11 novembre 42 100 Saint-Etienne, pour animer la conférence « Le Pérou d'avant les Incas » qui se déroulera le mardi 16 novembre 2021 à l'espace culturel L'échappé. Le coût de la conférence s'élève à cent soixante euros.
N°2021-168	Convention de mise à disposition conclue avec M. Jean-Louis NODIN, responsable de l'association Ressource, pour l'occupation de la Maison des Associations, 18 rue Rambert à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, pour une année à compter du 1 ^{er} septembre 2021.
N°2021-169	Convention de mise à disposition conclue avec Mme Fosto, demeurant 41 rue de l'Onzon, pour l'utilisation de la salle du 3 ^{ème} âge, pour le samedi 20 novembre 2021, moyennant le prix de 200 euros.
N°2021-170	Convention de mise à disposition entre la commune et M. Boubekeur Ouchène, demeurant 8 rue Alfred Colombet 42 100 Saint-Etienne, pour l'utilisation de la salle du 3 ^{ème} âge, pour le samedi 6 novembre 2021, moyennant le prix de 78 euros.

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Nouvelle piscine intercommunale : création d'une Entente intercommunale entre six communes

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment suivant les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la constitution d'une entente intercommunale entre les six communes concernées par le projet de la nouvelle Piscine à

Sorbiers, se fondant sur une base exclusivement conventionnelle, permet d'assurer en commun sa construction.

A ce titre, la convention faisant l'objet de la présente délibération vise à préciser le fonctionnement de l'Entente intercommunale et détaille les engagements respectifs des six collectivités portant sur :

- le siège de l'Entente,
- la mise en place d'une Conférence intercommunale, sa composition, ses missions : échanges sur les aspects stratégiques de la piscine et les questions d'intérêt commun,
- l'élection de sa/son Président(e) et de ses Vice-Président(e)s,
- la durée de la convention, sa dissolution et la possibilité sous conditions, de retrait d'un membre de l'Entente ou d'admission de nouvelle(s) commune(s),
- le règlement des litiges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la création de l'Entente intercommunale de la nouvelle piscine entre les communes de Fontanès, La Talaudière, Marcenod, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers,
- entérine les termes de la convention ci-annexée,
- précise que la commune pourra solliciter son retrait automatique de l'Entente intercommunale dans l'hypothèse où le montant des subventions et/ou participations des partenaires (État, Région Auvergne Rhône-Alpes, Département de la Loire et Saint-Etienne Métropole) était inférieur à 4 500 000 euros, soit un reste à charge maximum pour les communes de 6 151 000 euros TTC,

Vote : unanimité

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Entente intercommunale Nouvelle Piscine : désignation des membres de la commune

Par suite de la création d'une entente intercommunale entre les six communes concernées par le projet de la nouvelle Piscine à Sorbiers approuvée lors de ce même conseil, il convient de désigner les 3 représentants de la commune composant la Conférence intercommunale.

En application de l'article L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces représentants sont désignés à l'issue d'un scrutin secret.

Liste Avec vous pour Sorbiers : Marie-Christine THIVANT, Olivier VILLETTELLE et Michel JACOB

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de suffrages déclarés nuls : 3

Majorité absolue : 15

A l'issue du vote, sont désignés : Marie-Christine THIVANT, Olivier VILLETTELLE et Michel JACOB.

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage à la commune de SORBIERS : Annexe n°1 à la convention d’Entente intercommunale pour la construction de la nouvelle piscine

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment suivant les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la constitution d’une Entente intercommunale entre les six communes concernées par le projet de la nouvelle piscine à Sorbiers, permet d’assurer en commun sa construction se fondant sur une base exclusivement conventionnelle.

Conformément aux dispositions de l’article 2- II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée, lorsque la réalisation d’un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d’ouvrage, une commune membre de l’Entente dûment désignée par convention, peut assurer la maîtrise d’ouvrage de l’opération.

A ce titre, l’annexe n°1 faisant l’objet de la présente délibération, constitue une convention d’application et de mise en œuvre de l’Entente intercommunale qui a notamment pour objectif :

- de désigner la commune de Sorbiers pour assurer la maîtrise d’ouvrage unique de l’opération et préciser les conditions d’organisation et d’attribution de cette maîtrise d’ouvrage déléguée temporairement :
 - o Mise à disposition des terrains,
 - o Organisation et suivi des marchés sur le plan administratif, technique et financier,
 - o Obtention des autorisations administratives (Permis de construire, etc...),
 - o Gestion des éventuels contentieux,
 - o Bilan financier.
- de préciser le règlement des litiges
- de fixer les modalités de cofinancement de l’ensemble de l’opération de construction de la piscine. A ce titre, chaque commune membre versera, au budget annexe de la commune de SORBIERS, Quatre (4) euros par habitant au titre de l’année 2022 et Sept (7) euros par habitant, et par an, pour les années suivantes, et ce jusqu’à la réception des travaux, la clôture du budget annexe et la création du syndicat intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de déléguer la maîtrise d’ouvrage unique à la commune de Sorbiers pour la construction de la nouvelle piscine intercommunale, conformément aux dispositions de l’article 2, II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée, organisant la co-maîtrise d’ouvrage d’une opération,
- d’entériner les termes de l’annexe n°1 à la convention constitutive de l’Entente Intercommunale, ci-annexée.

Vote : unanimité

4. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Après avis favorable du Comité technique en date du 15 octobre 2021, Madame la Maire propose d'approuver les modifications suivantes à compter du 1^{er} décembre 2021 :

- **Suite à l'avis favorable de la CAP à la promotion interne**

- Espaces verts – nettoyage :

Deux adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet sont promouvables au grade d'agent de maîtrise.

- Administratif :

Un rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet est promouvable au grade d'attaché territorial.

- **Pérennisation d'une agente contractuelle**

- Enfance Jeunesse Éducation :

Depuis quelques années, nous recrutons une agente pour effectuer des missions d'entretien des locaux dans les divers bâtiments communaux. Il serait souhaitable de pérenniser ce poste sur un temps de travail de 15h hebdomadaires.

- **Suite à recrutement :**

- Culture Animation :

Suite au départ en disponibilité du responsable Culture Animation, un recrutement a été lancé au mois de juin. Il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial à temps complet.

- Communication :

Un deuxième agent du service Culture Communication a été muté dans une autre collectivité, une nouvelle organisation a été proposée en scindant les deux pôles : Culture et Communication. Il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial sur le poste de responsable Communication et Participation citoyenne.

- Enfance Jeunesse Education :

Une agente référente périscolaire a fait une demande de disponibilité pour convenances personnelles ; des entretiens de recrutement ont été organisés et il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 30/35 heures.

- Finances :

La responsable du service Finances a été mutée sur une autre collectivité, il y a lieu de supprimer son poste de rédacteur territorial.

- **Suite à réussite à concours**

- Enfance Jeunesse Éducation :

Un adjoint territorial d'animation a réussi le concours externe d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe. Il y a lieu de créer ce poste.

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet	
SERVICE ADMINISTRATIF				
Attaché territorial		3 TC	01/12/2021	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 TC		01/12/2021	
Rédacteur territorial	1 TC		01/12/2021	
SERVICE JEUNESSE EDUCATION				
Adjoint territorial d'animation		1 TNC 30/35 h	01/12/2021	
Adjoint technique territorial		1 TNC 15/35 h	01/12/2021	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe		1 TC	01/12/2021	
Adjoint territorial d'animation	1 TC		01/12/2021	
SERVICE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2 TC		01/12/2021	
Agent de maitrise		2 TC	01/12/2021	

Vote : unanimité

5. CULTURE - Convention saison culturelle intercommunale

Rapporteur : Nadine SAURA

Depuis l'automne 2012, les communes de Saint-Jean-Bonnefonds et de Sorbiers organisent leur saison culturelle en commun, dans les salles de L'échappé, espace culturel de Sorbiers, et de la Trame à Saint-Jean-Bonnefonds. Depuis 2017, la saison comprend également un cycle de conférences.

Cette collaboration a été renouvelée, à plusieurs reprises, par convention. Les deux municipalités proposent de renouveler cette collaboration pour trois ans, soit de septembre 2021 à août 2024.

Sur le plan financier, les deux communes partagent les frais de coordination globale de la saison culturelle, de communication, de prospection des spectacles et des conférences, de la régie technique des deux salles de la Trame et de L'échappé et de gestion de la billetterie, selon une clé de répartition fondée sur le poids démographique respectif des deux communes : Sorbiers 55 %, Saint-Jean-Bonnefonds 45 % en dépenses et en recettes. Il en est de même pour les frais directement pris en charge par les deux communes sur leur budget : contrats avec les compagnies, frais d'hébergement, droits, frais de location de matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les termes de la présente convention,
- autorise Madame la Maire à la signer ainsi que tout autre document y afférent.

Vote : majorité 27 pour, 2 abstentions

6. CULTURE - Convention tripartite Sorbiers, Saint-Jean-Bonnefonds et La Talaudière pour l'organisation de la Sainte-Barbe

Rapporteur : Nadine SAURA

Les communes de la Talaudière, de Saint-Jean-Bonnefonds et de Sorbiers se sont associées afin d'organiser une soirée festive, le 4 décembre prochain, à l'occasion de la sainte Barbe, traditionnelle fête des mineurs.

Chaque commune participera au tiers des dépenses liées à la réalisation de cette soirée festive à hauteur maximale de 3 000 euros. En sus, chaque commune mettra à disposition un régisseur chargé du montage et démontage du spectacle et de l'organisation technique de cette soirée, et prendra également à sa charge l'impression des affiches et flyers de présentation de la soirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la présente convention de partenariat,
- autorise Madame la Maire à la signer.
-

Vote : unanimité

7. BATIMENTS COMMUNAUX – Convention de partenariat avec la SAS ESS Pré de chez vous circuit court dans le cadre du projet alimentaire territorial

Rapporteur : Alain SARTRE

La SAS « Pré de chez vous circuit court » envisage d'installer à Sorbiers une épicerie polyvalente en circuit court, et elle a manifesté son intérêt pour la location du local sis Place du 8 mai 1945/ 2 rue Rambert Faure appartenant à la commune.

Cette entreprise locale porte un projet d'utilité social ambitieux de structurer les filières alimentaires en contribuant au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale et en assurant, dans ses activités, d'une part la promotion de circuits courts entre producteurs et consommateurs (épicerie de produits locaux, petite restauration, vente de plats à emporter, de traiteur, de débit de boissons et d'organisation d'évènements) et, d'autre part la logistique en assurant le ramassage des produits chez les producteurs, puis leur stockage, leur expédition et leur livraison.

Son action s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet alimentaire territorial (PAT) en émergence sur le territoire de la métropole stéphanoise qui vise à fédérer les acteurs du territoire dans la définition d'un projet commun, à favoriser les liens avec l'agriculture du territoire, et à assurer une alimentation locale, durable et accessible à tous, ceci dans une démarche plus respectueuse de notre environnement.

Cette installation nécessite au préalable, pour la commune, des investissements matériels et des travaux de mise en conformité du local pour un coût estimatif de 50 000 € TTC. De son côté, l'entreprise « Pré de chez vous circuit court » s'engage à prendre en charge l'aménagement intérieur (non structurel) et le mobilier nécessaire à son activité, et ce pour un montant également estimé à la somme de 50 000 € TTC.

Dans le même temps, l'État a alloué une subvention à la SAS « Pré de chez vous circuit court » dans le cadre de l'appel à candidature « soutien aux projets d'investissements et opérations structurantes mis en œuvre dans le cadre de projets alimentaires territoriaux » lancé au titre du Plan de relance.

Cette aide permet au porteur de projet, chef de file, de financer une partie des travaux engagés par les collectivités partenaires qui permettent d'accélérer la mise en œuvre des directives de la transition énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la convention de partenariat à intervenir avec la SAS « Pré de chez vous circuit court » qui prévoit les engagements des parties et notamment une contribution de 40 % de cette entreprise aux travaux d'aménagement et de mise en conformité des locaux réalisés par la commune, soit une somme estimée à 20 000 €,
- autorise Madame la Maire à signer ladite convention signée pour les années 2021 et 2022 à échéance au 31 décembre 2022.

Vote : unanimité

8. URBANISME - Extinction de l'éclairage public la nuit

Rapporteur : Alain SARTRE

Madame la Maire rappelle que la municipalité a initié des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Depuis 2012, une extinction nocturne des éclairages publics a été mise en place, de minuit à 5h00 du matin, sur certaines voiries et espaces publics de la commune.

Au vu du bilan largement positif de cette action, il est proposé au Conseil municipal de la généraliser à l'ensemble des secteurs de la commune où la programmation est techniquement possible.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette extinction contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre. L'éclairage public maîtrisé a un impact positif sur la biodiversité et les écosystèmes et, en luttant contre les nuisances lumineuses et sonores, il favorise également le cycle naturel du sommeil chez l'homme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que l'éclairage public sera généralisé et interrompu la nuit sur tous les secteurs où la programmation est techniquement possible.
- de charger Madame la Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier l'horaire et la durée d'extinction, les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Vote : unanimité

9. ENFANCE – JEUNESSE- ÉDUCATION – Modification des statuts du Syndicat intercommunal de gestion du gymnase Pierre DAMON

Rapporteur : Martine NEDELEC

Par arrêté préfectoral du 23 septembre 1965, un Syndicat a été constitué entre les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, La Talaudière et Sorbiers en vue d'assurer le fonctionnement et la gestion du Collège d'Enseignement Général Pierre et Marie CURIE. Cinq modifications des statuts sont intervenues de 1972 à 2018 pour entériner le changement d'appellation du Syndicat, ses missions et une nouvelle répartition des contributions communales.

Aujourd'hui, il est nécessaire de mettre à jour les statuts pour intégrer au Syndicat du gymnase Pierre DAMON, deux nouvelles communes : Saint-Christo-en-Jarez et Valfleury qui, au regard du nombre d'élèves scolarisés au collège, vont participer aux dépenses du gymnase.

Il s'agit également de prendre en compte le nouveau réseau des services de la Direction Générale des Finances Publiques, la trésorerie de Saint-Etienne banlieue ayant été transférée à Firminy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

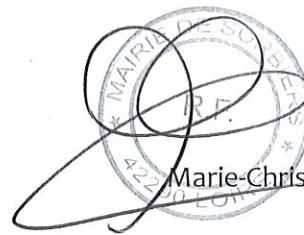
- approuve les modifications à apporter aux statuts du Syndicat Intercommunal des gestion du gymnase Pierre DAMON
- autorise Madame la Maire à signer tout acte à intervenir en application de la présente délibération.

Vote : unanimité

Prochain Conseil municipal : 15 décembre 2021

Madame la Maire lève la séance à 21h45

Sorbiers, le 8 novembre 2021



La Maire,

Marie-Christine THIVANT

